

# RÈGLEMENT DES VOTES DES VICTOIRES DU JAZZ 2026

- 1°) Le Conseil d'Administration précise chaque année le nombre, l'intitulé et la définition de chaque catégorie de prix. Il détermine également qui peut figurer dans chacune des catégories en fonction des critères qu'il a définis.
- 2°) Le Conseil d'Administration adopte chaque année le calendrier des procédures de vote - qui décide des dates limites des votes.
- 3°) Le Conseil d'Administration arrête chaque année la composition de l'Académie des votants. Cette Académie est composée de 270 membres pour les catégories « Jazz » et d'un jury de 20 personnalités spécialisées pour la catégorie « Album de musiques du monde ».
- 4°) L'aide-mémoire est établi par la directrice artistique et approuvé, dans sa version définitive, par le Conseil d'Administration.
- 5°) Le Conseil d'Administration désigne Maître Fabrine Biche, Commissaire de justice à Boulogne Billancourt, laquelle aura pour mission de relever et déposer les résultats présents sur la plateforme, de rédiger un procès-verbal relatant toutes les modalités de dépouillement et d'annexer à celui-ci le résultat des votes.
- 6°) Lors du premier tour, chaque votant de l'Académie et du Jury reçoit par mail un identifiant, un mot de passe et l'adresse URL de la plateforme de vote. Au premier tour du vote comme au second, l'identifiant permet un contrôle nominatif, sans pour autant que le secret du vote soit trahi.
- 7°) Le premier tour du vote a lieu entre le 20 mars à 10h00 et le 25 mars 2026 à 18h00. Le second tour du vote a lieu entre le 27 mars à 12h00 et le 1er avril 2026 à 18h00.
- 8°) Un vote à deux tours est organisé auprès des membres de l'Académie pour les catégories « Artiste instrumental(e) », « Artiste vocal(e) », « Révélation », « Album jazz », et « Concert » et auprès d'un jury pour la catégorie « Album de musiques du monde ». Le premier tour permet d'arrêter la liste des présélectionnés qui sont, par catégorie, les huit premiers en nombre de suffrages. Le second tour permet de désigner les nommés et le lauréat par catégorie, qui sont les 3 artistes, albums ou concerts qui ont recueilli le plus grand nombre de voix.
- 9°) Les résultats seront communiqués par notre prestataire au Commissaire de justice le 25 mars 2026 à 18h30 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 1er avril 2026 à 18h30 pour le 2<sup>nd</sup> tour. Après contrôle de ce dernier, les résultats seront confiés au Directeur général. La liste des nommés sera communiquée au Conseil d'Administration pour information lors du Conseil qui suivra les deux tours de vote ou par mail. Le lauréat de chaque catégorie ne sera divulgué qu'au cours de la cérémonie. Le palmarès est tenu secret par le Commissaire de justice.
- 10°) Pour l'ensemble des catégories soumises au vote de l'Académie (soit les catégories « Album jazz », « Concert », « Artiste instrumental », « Album vocal » et « Révélation »), il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories pour que le vote soit pris en compte (au premier comme au second tour). Au premier tour, il est possible de voter pour des artistes, des albums ou des concerts qui ne figurent pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie et qu'il ne soit pas concerné par l'un des articles 13, 14, 15, 16 ou 17.
- Au 1<sup>er</sup> tour, **chaque votant devra faire obligatoirement 3 choix par catégorie par ordre de préférence**, ainsi 3 points seront attribués à son 1<sup>er</sup> choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix.
- Au 2<sup>nd</sup> tour, la page de vote soumise aux membres de l'Académie comporte les 8 présélectionnés par catégorie lors du premier tour. **Chaque votant devra faire obligatoirement 3 choix par catégorie par ordre de préférence**, ainsi 3 points seront attribués à son 1<sup>er</sup> choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix.
- La désignation des nommés et du lauréat se fait par l'addition du nombre de voix obtenues. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-æquo sont déclarés nommés ou lauréats selon le cas.
- 11°) Pour la catégorie « Album de musiques du monde », au premier tour, le jury peut voter pour un album qui ne figure pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie. Chaque juré **devra faire obligatoirement 3 choix par catégorie par ordre de préférence**, ainsi 3 points seront attribués à son 1<sup>er</sup> choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix. Les albums ne totalisant qu'un seul point ne seront pas présélectionnés.
- Au 2<sup>nd</sup> tour, la page de vote soumise au jury comporte les 8 présélectionnés lors du premier tour. Chaque juré **devra faire obligatoirement 3 choix par catégorie par ordre de préférence**, ainsi 3 points seront attribués à son 1<sup>er</sup> choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix. La désignation des nommés et du lauréat se fait par l'addition du nombre de voix obtenues. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-æquo sont déclarés nommés ou lauréats le cas échéant.
- 12°) A l'issue du premier et du second tour, si un artiste, un album ou un concert présélectionné ou nommé dans une catégorie s'avérait hors critères après vérification, il serait déclassé en faveur de l'artiste ou du projet suivant en nombre de suffrages de la catégorie concernée.
- 13°) Un artiste ayant déjà été nommé dans la catégorie « Révélation » ou « Artiste qui monte » ne peut plus concourir dans la catégorie « Révélation ».
- 14°) L'artiste (ou le groupe) dont l'Album a été lauréat en 2023, 2024 ou 2025 ne peut concourir dans une catégorie « Album » pendant les 3 éditions qui suivent celle lors de laquelle il a reçu sa Victoire.
- 15°) L'artiste (ou le groupe) dont le Concert a été lauréat en 2023, 2024 ou 2025 ne peut concourir dans la catégorie « Concert » pendant les 3 éditions qui suivent celle lors de laquelle il a reçu sa Victoire.
- 16°) L'artiste (ou le groupe) ayant reçu une Victoire en 2023, 2024 et 2025 ne peut concourir dans aucune catégorie « artiste » (Artiste instrumental ou Artiste vocal) pendant les 3 éditions qui suivent celle lors de laquelle il a reçu sa Victoire.
- 17°) Un artiste ou un groupe ayant reçu une Victoire d'honneur, ne peut plus concourir dans une catégorie « Artiste », exception faite pour Rhoda Scott et Henri Texier pour lesquels la remise de la Victoire n'a pas été diffusée à la télévision.
- 18°) Une catégorie doit comporter au moins 20 candidats pour être soumise au 1<sup>er</sup> tour du vote de l'Académie ou du jury.

Règlement adopté par le Conseil d'Administration le 5 décembre 2025 et déposé à SELARL Thomazon Audrant Biche Commissaires de Justice Associés à Boulogne Billancourt, (153 boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne Billancourt).

Le Directeur général  
Jean-Yves de Linares